

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-71

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
ERA GRAND 10 IMMO
Kiosque Nils Abel- Jeudi 6 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien LAGRIFFOUL, Directeur de l'agence immobilière « ERA GRAND 10 IMMO », située 1 place Joffre à Libourne, d'occuper le domaine public afin d'organiser un **apéritif, jeudi 6 juin 2024 de 18h00 à 21h00**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un apéritif, Monsieur Julien LAGRIFFOUL, Directeur de l'agence immobilière « ERA GRAND 10 IMMO », située 1 place Joffre à Libourne, est autorisé à **occuper le kiosque Nils Abel, jeudi 6 juin 2024 de 18h00 à 21h00**.

Article 2. Monsieur Julien LAGRIFFOUL, devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. Monsieur Julien LAGRIFFOUL sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **- 3 MAI 2024**

Fait à Libourne, le 3 mai 2024, par le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- 3 MAI 2024



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.